

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**  
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION  
*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
15e séance  
tenue le  
vendredi 20 octobre 1989  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 15e SEANCE

Président : M. DANKWA (Ghana)

puis : M. AL-MASRI (République arabe syrienne)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE  
L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

b) HARMONISATION DES STATUTS, REGLEMENTS ET PRATIQUES DES TRIBUNAUX  
ADMINISTRATIFS DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL ET DES  
NATIONS UNIES

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL  
1990-1991 (suite)

POINT 124 de L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT  
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.  
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.5/44/SR.15  
8 novembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

b) HARMONISATION DES STATUTS, REGLEMENTS ET PRATIQUES DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL ET DES NATIONS UNIES (A/42/328 et A/43/704; A/C.5/44/1 et Add.1)

1. M. FLEISCHHAUER (Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique), présentant le rapport du Secrétaire général (A/C.5/44/1 et Add.1), dit que les réponses reçues des Etats Membres font apparaître des divergences de vues. Si l'Union soviétique estime que les propositions contenues dans le document A/43/704 ne peuvent être adoptées sans que l'on ait au préalable examiné dans le détail les amendements proposés par tous les Etats Membres, d'autres Etats - en particulier la République fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie et le Royaume-Uni - jugent le temps venu de conclure en se fondant sur les réformes proposées. Les Pays-Bas sont d'avis que l'harmonisation doit aboutir à une fusion des deux tribunaux. M. Fleischhauer récapitule les points précis qui ont fait l'objet d'opinions divergentes, tels qu'indiqués dans le rapport à l'étude.

2. M. GUPTA (Inde) se demande s'il ne conviendrait pas, eu égard à la nécessité de poursuivre les consultations sur la question, de consacrer une séance officielle à l'étude de ce point.

3. Le PRESIDENT confirme que la Commission consacrerait au moins une séance officielle à cette question.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (suite)

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Débat général (A/44/3, A/44/6/Rev.1, A/44/7, A/44/16 et Add.1, A/44/222 et Corr.1, A/44/233, 234 et 272; A/C.5/44/CRP.1)

4. M. BROCHARD (France), parlant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, dit que les Douze s'accordent à penser que si la planification des programmes est un exercice difficile, elle n'en demeure pas moins indispensable à la coordination des activités des différentes composantes des Nations Unies. Ils appuient donc les efforts du Secrétariat pour développer la procédure de planification et simplifier et améliorer la présentation du plan à moyen terme. Il reste cependant beaucoup à faire pour instituer une relation plus étroite entre la

(M. Brochard, France)

planification, la programmation, le contrôle et l'évaluation. Ce dernier aspect est des plus importants car tout exercice de planification doit se fonder sur une évaluation précise de la situation et tenir compte de l'expérience acquise.

5. Les Douze se félicitent de l'attention accrue accordée à l'auto-évaluation en tant qu'instrument permettant de faciliter la programmation. Ils souhaitent que les résultats puissent en être toujours disponibles au moment où l'unité compétente du Secrétariat doit établir les rapports d'exécution des programmes et à temps pour que les organes intergouvernementaux concernés puissent les examiner.

6. Les Douze prennent note des mesures prises par le Groupe central d'évaluation pour résoudre les problèmes rencontrés lors des premières auto-évaluations. L'évaluation ne doit pas devenir une fin en soi ni mobiliser trop de moyens; elle ne doit pas non plus s'exercer dans un cadre rigide et contraignant mais plutôt laisser aux différents responsables de programmes une certaine flexibilité leur permettant d'adapter les méthodes et procédures à des situations particulières. Les réunions et séminaires de formation devraient d'ailleurs mettre l'accent sur les objectifs de l'auto-évaluation et sa place dans l'ensemble du processus de planification et de programmation.

7. Conformément à la demande du Comité du programme et de la coordination (CPC), les évaluations présentées en 1989 ont été établies à partir de sources de données élargies permettant de déterminer le degré d'utilisation des études et publications de l'ONU. Les Douze approuvent cette nouvelle orientation, qui permet d'étendre le champ des enquêtes traditionnelles et de renforcer l'objectivité des informations recueillies. Ces commentaires s'appliquent notamment à l'évaluation approfondie du programme relatif aux droits de l'homme (E/AC.51/1989/2); ce rapport, qui présente une excellente analyse des activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, fondée sur l'examen complet et détaillé des commentaires de l'ensemble des utilisateurs finals, y compris les organisations non gouvernementales, démontre l'intérêt apporté par la communauté internationale aux activités des Nations Unies en la matière. Les Douze encouragent le Secrétariat à développer et généraliser cette nouvelle approche pour les évaluations futures.

8. En ce qui concerne la recommandation du Corps commun d'inspection (CCI), selon laquelle les rapports actuels sur l'exécution des programmes devraient être remplacés par de nouveaux rapports analysant les progrès accomplis et les résultats obtenus pour chaque sous-programme de l'ONU, le CPC a fait observer (A/44/233, par. 23) que la mise en oeuvre de cette recommandation se heurterait à certaines contraintes matérielles. Les exemples de présentation figurant à l'annexe IV paraissent excessivement descriptifs et ne fournissent pas les éléments qualitatifs qui permettraient de juger du degré d'exécution des programmes concernés. Il faudrait donc poursuivre la réflexion sur ce point, en tenant compte des recommandations du CCI et des nombreuses suggestions formulées par le CPC au cours de ses dernières sessions.

9. Les états des incidences sur le budget-programme, qui font l'objet d'un rapport du Secrétaire général (A/44/234), sont utiles et indispensables à deux titres : pour les représentants des Etats Membres, ils donnent la possibilité de

(M. Brochard, France)

mesurer les conséquences de leurs projets de résolution sur le programme de l'Organisation; pour le Secrétariat, ils facilitent la tâche de planification et de programmation, ce qui permet d'améliorer l'exécution des programmes. Ces états sont rendus encore plus nécessaires par la nouvelle procédure budgétaire. Les Douze se déclarent donc très favorables au développement de cette pratique, d'ailleurs récemment adoptée par le Conseil économique et social.

10. Les Douze acceptent les recommandations du CPC concernant les états des incidences sur le budget-programme (A/44/16, par. 277 à 284). Les efforts requis pour améliorer cette procédure devraient porter en premier lieu sur l'harmonisation des règlements intérieurs des différents organismes des Nations Unies, en particulier des commissions régionales. Le Secrétariat devrait aussi s'efforcer de présenter des analyses plus précises proposant, le cas échéant, différentes options. Les Douze regrettent que les états des incidences sur le budget-programme des décisions du Conseil économique et social prévoient systématiquement le report des activités lorsque les ressources du fonds de réserve viennent à manquer, alors qu'existent deux autres solutions possibles : la modification d'éléments de programme considérés comme moins prioritaires ou leur report pur et simple (A/44/234, par. 25). Les Douze espèrent que les états des incidences sur le budget-programme exploreront toutes les possibilités de financement, y compris d'éventuelles réaffectations des ressources.

11. Les Douze jugent fort utile le rapport du Secrétariat sur l'établissement des priorités dans les prochains plans généraux du projet de budget-programme (A/44/272) et estiment qu'il convient de continuer à étudier la possibilité de définir des grandes priorités au niveau de l'introduction du plan à moyen terme, du plan général et du budget. La nouvelle procédure budgétaire et l'utilisation du fonds de réserve rendent encore plus nécessaire la définition des priorités dans le budget. Enfin, la simplification de la structure et de la présentation du plan à moyen terme facilitera, à terme, l'établissement de ces priorités.

12. Enfin, les Douze appuient les conclusions et recommandations du CPC concernant les questions de coordination. Ils entendent que le Conseil économique et social, au paragraphe 25 de sa résolution 1989/144, autorise le CPC, dans le cadre de son mandat, à assister le Conseil en examinant les aspects programmatiques et de coordination des nouvelles analyses thématiques instituées par le Conseil. Le CPC, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil, doit demeurer l'organe central pour ce qui est de la programmation et de la coordination des activités des Nations Unies, conformément à son mandat.

13. M. HILL (Etats-Unis d'Amérique), traitant de la planification des programmes, dit qu'il reste encore beaucoup à faire pour appliquer pleinement à tous les organes de l'ONU les dispositions des diverses résolutions de l'Assemblée générale concernant les états des incidences sur le budget-programme. Il faut en outre s'attacher davantage à améliorer le contenu de ce type de document et accélérer leur distribution. Ainsi qu'indiqué aux paragraphes 7 et 19 du document A/44/234, l'article 4.9 du règlement régissant la planification des programmes n'est pas toujours intégralement appliqué et fait parfois l'objet d'interprétations

(M. Hill, Etats-Unis)

divergentes, particulièrement de la part des commissions régionales. Le Secrétaire général doit donc immédiatement prendre des mesures propres à assurer le respect strict de ces dispositions. Il devrait en outre modifier la règle 104.9 de façon que tous les organes subsidiaires de l'ONU reçoivent ces états, et harmoniser les règles de procédure des divers organes directeurs. Il faut en particulier que la Commission économique pour l'Europe modifie les règles qu'elle applique actuellement de façon à présenter, dans les délais les plus brefs, des états des incidences de ses décisions sur le budget-programme.

14. Il arrive trop souvent que les états des incidences des projets de résolution sur le budget-programme soient distribués à la dernière minute, alors que les grandes commissions de l'Assemblée générale sont sur le point de se prononcer sur la question, de sorte que les délégations ne prennent connaissance du montant des crédits additionnels requis qu'au dernier stade des débats. Avec la création du fonds de réserve, il est de la plus haute importance que les délégations puissent disposer de tous les renseignements nécessaires dès les premières étapes du processus de négociation de façon à pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause.

15. La délégation des Etats-Unis accepte la présentation, telle que figurant au paragraphe 25 du document A/44/234, des trois solutions envisageables au cas où les ressources du fonds de réserve ne permettraient pas de donner suite à un projet de résolution donné. Elle espère que les états des incidences financières et les prévisions révisées présentées à l'Assemblée indiqueront chaque fois les trois options possibles. Elle regrette que l'on n'ait pas procédé de la même manière pour les prévisions révisées en fonction des décisions prises par le Conseil économique et social en 1989 (A/C.5/44/5) et espère que le Secrétaire général remédiera à cette situation.

16. Le rapport du Secrétaire général sur le contrôle, l'évaluation et l'information de gestion résume utilement les progrès accomplis en vue de la création d'un système intégré d'évaluation des programmes. Le bulletin semestriel Evaluation Newsletter, dont il est question au paragraphe 13 dudit rapport, présente des informations instructives; il convient donc d'en poursuivre la publication. La délégation américaine ne souscrit toutefois pas à certaines des propositions énoncées aux paragraphes 24 et 25 du rapport. Elle ne pense pas qu'il soit justifié de limiter l'établissement des résumés analytiques aux sous-programmes pour lesquels on dispose d'un rapport d'auto-évaluation récent. Les rapports sur l'exécution des programmes devraient être directement fondés sur les objectifs du programme concerné, tels qu'indiqués dans le plan à moyen terme; ils devraient fournir à tout le moins des informations à jour sur les mesures prises au cours de l'exercice biennal pour atteindre lesdits objectifs. Enfin, l'on devrait définir une période d'essai au cours de laquelle les rapports d'évaluation porteraient sur tous les sous-programmes d'un domaine d'activité donné plutôt que sur des questions prises ici et là dans le budget-programme.

17. La délégation américaine est préoccupée par le manque d'informations précises dans les deux exemples présentés à l'annexe IV, d'autant que ces exemples sont fondés sur des études faites à la CNUCED, où le processus d'auto-évaluation est

(M. Hill, Etats-Unis)

"peut-être le plus au point". Le principal problème est posé par le caractère trop général des objectifs des organes intergouvernementaux et du Secrétariat, objectifs par rapport auxquels il faut évaluer les résultats obtenus : les objectifs fixés dans le plan à moyen terme ne sont pas, en effet, suffisamment précis. Dans le premier exemple cité, il n'est pas correct de définir l'objectif des organes intergouvernementaux comme étant "d'examiner la situation économique des pays en développement". Il s'agit là en effet plutôt d'un processus, et même d'un processus tout à fait préliminaire, que d'un résultat à espérer. L'objectif du Secrétariat n'est pas non plus défini de façon satisfaisante, si l'on se souvient qu'il avait été décidé de préciser les produits attendus et d'établir un calendrier précis pour leur exécution. Pour être vraiment précis, l'on avait dû indiquer très exactement, pour l'élément de programme 3.1, les résultats obtenus et le nombre d'objectifs atteints. Si deux projets ont dû être reportés, on ne comprend guère qu'il soit dit que toutes les activités prévues ont été réalisées. Si l'on signale, en ce qui concerne l'évaluation du sous-programme 2.1, qu'un des rapports techniques n'a pu être publié à temps en raison de restrictions budgétaires, il faut aussi préciser le sujet de ce rapport et expliquer de façon plus détaillée comment les restrictions budgétaires ont entravé la réalisation de ce produit. Il aurait d'ailleurs été utile de connaître le rang de priorité qui avait été accordé à ce produit et les répercussions éventuelles de sa non-réalisation.

18. Il est surprenant que l'on estime trop compliqué pour le Secrétariat d'établir périodiquement des rapports d'évaluation de ce type, d'autant qu'ils semblent exiger un temps de préparation et des efforts minimes. La délégation américaine espère que la qualité des rapports à venir sera de loin supérieure à celle des exemples figurant à l'annexe IV.

19. Pour ce qui est de l'information de gestion, l'on ne saurait se satisfaire de ce qui ressort du rapport du Secrétaire général, à savoir que l'établissement de rapports sur les mesures prises pour améliorer la gestion et les résultats obtenus en ce qui concerne les services d'appui administratifs ne sera possible qu'après la mise en place d'un système intégré d'information de gestion. La délégation américaine engage le Secrétaire général à réétudier la question et à soumettre à l'Assemblée, dès la quarante-cinquième session, des rapports annuels concernant le perfectionnement de la gestion. L'Assemblée doit elle-même prendre des mesures vigoureuses afin que les décisions qu'elle a prises à ce sujet soient suivies d'effets; elle devrait manifester sa préoccupation face à la lenteur des progrès réalisés à ce jour et inciter le Secrétariat à tout mettre en oeuvre en vue de fournir aux Etats Membres les données dont ils ont besoin pour décider en toute connaissance de cause des programmes et budgets de l'Organisation.

20. M. Al-Masri (République arabe syrienne) prend la présidence.

21. M. BADAWI (Egypte) espère qu'au regard de la crise financière sans précédent que l'Organisation traverse depuis quelques années, les Etats Membres contribueront à la stabilité financière et administrative sans laquelle l'ONU ne peut s'acquitter efficacement de son mandat. Dans son rapport final sur l'application de la résolution 41/213 (A/44/222), le Secrétaire général donne de nombreux exemples des progrès réalisés à ce jour. La réforme demeure cependant un processus continu, qui

(M. Badawi, Egypte)

ne doit pas se réduire à des économies financières ni à des réductions d'effectifs mais porter fondamentalement sur l'amélioration de l'exécution des programmes. C'est pourquoi M. Badawi attend avec intérêt le rapport analytique que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée à sa quarante-cinquième session. Alors que les espoirs sont grands de voir l'Organisation jouer un rôle de plus en plus important dans de nombreux domaines, il apparaît clairement que le processus de réforme doit se poursuivre puisque les ressources financières demeurent limitées.

22. Il est à espérer que le projet de budget-programme, après quelques modifications d'ordre mineur, facilitera la réalisation d'un accord aussi large que possible entre les Etats Membres. La délégation égyptienne est heureuse de constater que le montant total, en termes réels, du projet de budget-programme est en diminution, mais elle rappelle que cela ne doit pas nuire à la réalisation des activités de programme. L'écart extrêmement faible entre le montant du plan général et celui du projet de budget-programme est acceptable, dans la mesure où le plan général n'est guère qu'une estimation préliminaire et où la nouvelle procédure budgétaire en est à un stade expérimental. Les divergences entre les propositions présentées par le Secrétaire général et les recommandations du Comité consultatif sont légères, ce qui prouve que cette nouvelle procédure est meilleure que la précédente. La délégation égyptienne espère toutefois qu'à l'avenir le projet de budget-programme indiquera la mesure dans laquelle les crédits demandés pour des programmes donnés diffèrent du montant alloué à ces mêmes programmes pour l'exercice en cours.

23. Etant donné le caractère politique que revêt l'établissement des priorités, il n'est pas logique de demander au Secrétariat de prendre des décisions au nom des organes intergouvernementaux sur cette question des plus délicates. La délégation égyptienne souscrit à l'avis du Comité consultatif selon lequel il conviendrait de créer un dispositif en vue de contrôler les dépenses financées à l'aide de fonds extra-budgétaires; elle est en outre convaincue que les organes intergouvernementaux doivent prendre une plus grande part à ce contrôle. Pour ce qui est des activités de maintien de la paix, elle se penchera avec grand intérêt sur les propositions présentées par le Secrétaire général et fera part de ses observations lors du débat consacré aux points de l'ordre du jour pertinents. Elle procédera de la même manière en ce qui concerne les questions relatives au personnel et aux conditions d'emploi mais aimerait auparavant savoir comment s'est effectué l'examen des incidences sur le budget-programme des recommandations présentées par la Commission de la fonction publique internationale. La délégation égyptienne appuie les efforts que le Secrétaire général déploie en permanence pour appliquer, avec toute la souplesse requise, la recommandation du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau concernant la réduction des postes de haut rang; elle tient à souligner combien il importe de respecter le principe de la répartition géographique équitable au moment de procéder à de telles réductions.

24. La crise financière de ces dernières années ne doit pas faire oublier aux Etats Membres qu'il est de l'intérêt de tous de veiller à ce que l'Organisation continue d'être solide. Dans sa résolution 41/213 et ses résolutions ultérieures, l'Assemblée a pris des dispositions judicieuses qui permettront à l'Organisation de

(M. Badawi, Egypte)

mieux s'acquitter de sa mission. Il est indispensable de faire en sorte que la réforme ne soit pas mise en danger par les soucis que cause l'avenir financier de l'Organisation.

25. M. GALGAU (Roumanie) attache une grande importance à la préparation du projet de budget-programme, élément important du processus de réforme. La procédure budgétaire ne doit pas avoir pour objet de réduire les ressources requises pour donner suite aux décisions de fond adoptées par l'Assemblée générale mais plutôt permettre l'application intégrale desdites décisions.

26. La délégation roumaine note avec satisfaction que le projet de budget-programme fait apparaître une croissance négative de 0,4 % en termes réels par rapport aux prévisions révisées pour 1988-1989. Le fait que l'on soit parvenu à réduire le montant du budget sans que cela ait des incidences négatives sur les activités de l'Organisation illustre l'utilité des réformes et la nécessité de les mener à leur terme. Il est toutefois préoccupant de constater qu'il existe un écart de 1,3 million de dollars entre le montant du plan général approuvé par l'Assemblée générale dans la résolution 43/214 et celui demandé par le Secrétaire général pour l'exercice à venir. L'intervenant espère que cela n'est pas le signe d'un ralentissement des efforts faits jusqu'ici par le Secrétariat pour réduire les dépenses.

27. La délégation roumaine appuie sans réserve la recommandation figurant au paragraphe 54 du rapport du CPC (A/44/16) selon laquelle le Secrétaire général doit respecter les dispositions de la résolution 43/214 concernant le montant total des ressources pouvant être demandées pour l'exercice biennal 1990-1991. Elle engage aussi le Secrétaire général à donner suite à la recommandation figurant au paragraphe 60 de ce même rapport, selon laquelle il faudrait poursuivre les efforts en vue de réduire les dépenses d'administration et les coûts liés au recrutement d'experts et de consultants, aux frais de voyage, aux dépenses correspondant aux travaux contractuels d'imprimerie et aux coûts du matériel, d'une manière qui bénéficie aux programmes.

28. La délégation roumaine appuie les réductions proposées par le Comité consultatif et accueille avec satisfaction la déclaration du Secrétaire général selon laquelle les incidences financières des réformes à venir et des activités de programmes que l'Assemblée pourrait décider à la session en cours devraient être contenues dans les limites des crédits demandés et des ressources du Fonds de réserve.

29. Dans son rapport final sur l'application de la résolution 41/213 (A/44/222), le Secrétaire général a clairement exposé les progrès sensibles obtenus au niveau de l'application de nombre des recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau. M. Galgau regrette cependant que l'on n'ait guère réussi à réduire le nombre et la durée des réunions ni le volume de la documentation et que l'on ne soit pas parvenu à lancer le processus de réforme dans les secteurs économique et social. Il espère que la session actuelle permettra de réaliser des progrès dans ces domaines, dans l'esprit de l'accord qui se dégage des deux résolutions concernant la revitalisation du Conseil économique et social.



(M. Galgau, Roumanie)

30. La délégation roumaine accueille avec satisfaction les réformes réalisées dans les domaines politique et administratif et les mesures qui ont été prises en matière de procédure budgétaire et gestion des ressources humaines. Il reste néanmoins beaucoup à faire pour éviter toute expansion inutile des activités de l'Organisation et de son budget au cours des années à venir et pour achever les compressions d'effectifs demandées par l'Assemblée dans sa résolution 41/213. A l'instar d'autres délégations, la délégation roumaine est préoccupée par le fait que les mesures prises à ce jour pour réduire les effectifs n'ont pas été aussi efficaces qu'elles auraient dû l'être. L'absence de normes de production, le traitement préférentiel et inéquitable appliqué pour la suppression de postes et le non-respect du principe de la répartition géographique équitable ne sont que quelques-uns des problèmes que le Secrétariat doit s'attacher à résoudre. M. Galgau engage donc le Secrétaire général à accorder, lors de l'exécution des programmes décidés par l'Assemblée, toute l'attention voulue à la nécessité de rajeunir les effectifs, d'améliorer la productivité et de veiller à une répartition géographique équitable tant des postes de début que des postes de haut rang.

31. Pour ce qui est de la planification des programmes, la délégation roumaine espère que les divers organes intergouvernementaux participeront plus étroitement à l'ensemble du processus de planification et de programmation de façon que les Etats Membres prennent une plus grande part à la concrétisation des programmes en activités et à l'établissement des priorités et des diverses orientations possibles. La délégation roumaine a appris avec satisfaction que le Secrétariat fondera les plans à moyen terme et projets de budget-programme à venir sur les études d'évaluation et de contrôle de l'exécution.

32. M. Galgau souscrit à l'opinion exprimée par le Secrétaire général [A/44/272, par. 42 b)] selon laquelle l'établissement des priorités se ferait essentiellement sur la base du plan à moyen terme, lequel, à son tour, permettrait de définir les priorités tant du plan général que du projet de budget-programme. Si tel n'était pas le cas, l'établissement des priorités risquerait de créer des tensions de plus en plus vives entre les Etats Membres d'une part et le Secrétariat de l'autre. Pour ce qui est du niveau et des modalités de l'établissement des priorités, la délégation roumaine est d'avis que les recommandations du Secrétaire général soient appliquées à titre expérimental et ultérieurement examinées puis approuvées par le CPC.

33. M. SANGA (République-Unie de Tanzanie) félicite le Secrétaire général d'avoir présenté un projet de budget-programme dont le montant ne dépasse que de 1,3 million de dollars le plan général, montrant ainsi qu'il a su adapter son projet aux réalités et faire preuve de souplesse concernant les exigences de l'Assemblée. La délégation tanzanienne note que la méthode retenue a besoin d'être affinée et estime que l'approfondissement des réformes permettra de réduire l'écart entre le plan général et le contenu programmatique du budget. Elle pense en outre qu'il conviendrait de réexaminer le bien-fondé et la pertinence du Fonds de réserve.

34. La délégation tanzanienne a remarqué que si l'on avait réduit les crédits alloués à certaines activités imputées au budget ordinaire, l'on avait en revanche eu recours à des fonds extra-budgétaires pour en renflouer d'autres. Elle exprime

(M. Sanga, Tanzanie)

sa gratitude aux pays qui continuent d'alimenter ainsi l'Organisation mais tient à préciser que le recours à des fonds de ce type ne doit en aucun cas servir à contourner les priorités décidées au niveau des activités imputées au budget ordinaire. Elle est grandement préoccupée par les critères retenus pour l'allocation de fonds extra-budgétaires à différentes activités et tient à souligner que les Etats Membres doivent davantage participer au processus de décision concernant l'affectation et l'utilisation de ces fonds.

35. La délégation tanzanienne prend note des difficultés qu'il y a à définir le terme "priorité", difficulté aggravée par des problèmes d'ordre théorique et méthodologique. Elle ne saurait accepter l'avis du Secrétaire général [A/44/272, par. 42 a)] selon lequel la réalisation de l'objectif recherché serait manifestement facilité par une action multilatérale. Elle part du principe qu'il faut respecter le règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/234. Pour ce qui est du critère principal concernant l'établissement des priorités, elle estime que la résolution 36/228 A de l'Assemblée générale demeure tout aussi valable qu'au moment de son adoption.

36. S'agissant de l'application de la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau relative à la réduction des effectifs, la délégation tanzanienne comprend les problèmes auxquels le Secrétaire général doit faire face puisqu'il lui est demandé d'une part d'appliquer cette recommandation et, de l'autre, de veiller à ce qu'elle n'ait aucune incidence négative sur les programmes. Pour essayer de concilier ces deux objectifs apparemment divergents, le Secrétaire général doit tenir compte des opinions exprimées par les Etats Membres quant au déroulement du processus de réforme. La délégation tanzanienne a d'ailleurs l'intention de soulever certaines des questions liées aux réformes entreprises dans le Département de l'information lors de l'examen du chapitre 27 du projet de budget-programme.

37. M. LADJOUZI (Algérie) fait remarquer que l'Organisation n'est toujours pas sortie de la crise financière alors même qu'elle doit relever des défis formidables et qu'elle a pris des mesures pour donner suite à la résolution 41/213. La délégation algérienne partage les inquiétudes du Secrétaire général quant aux effets de cette crise sur l'action entreprise par l'Organisation pour résoudre certains conflits régionaux et pour obtenir les ressources nécessaires aux activités prévues dans son budget; elle considère que le moyen le plus simple de mettre un terme à la crise financière consiste pour tous les Etats Membres à s'acquitter de leurs obligations financières dans les délais prescrits par le règlement financier. Les Etats Membres devraient aussi s'efforcer davantage de régler le plus rapidement possible leurs arriérés. Traversant elle-même une crise économique, l'Algérie a néanmoins versé intégralement ses contributions au budget ordinaire et a commencé à payer ses arriérés au titre de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

(M. Ladjouzi, Algérie)

38. Au moment où l'Organisation est de plus en plus souvent sollicitée pour régler des conflits qui menacent la paix et la sécurité internationales, où des obstacles graves comme l'endettement extérieur entravent les efforts de développement et où la situation économique de tout le continent africain est plus critique que jamais, le projet de budget-programme fait apparaître, pour la deuxième fois, une diminution en termes réels. La délégation algérienne regrette que le Comité du programme et de la coordination n'ait pas été en mesure de déterminer les incidences de cette diminution sur les programmes et activités. Il faut prendre le plus grand soin d'éviter d'éventuelles répercussions négatives sur les activités décidées par les organes intergouvernementaux.

39. Il convient de féliciter le Secrétaire général d'avoir présenté des propositions budgétaires qui coïncident pratiquement avec les montants indiqués dans le plan général du budget. Soutenir, comme certaines délégations l'ont fait, que les prévisions préliminaires constituent un seuil à ne pas dépasser revient à dire qu'en adoptant la nouvelle procédure budgétaire, l'Assemblée a aussi adopté la notion de plafonnement des dépenses de l'Organisation. La délégation algérienne ne partage nullement cet avis, considérant qu'il ne faut pas aligner de force les programmes sur une limite de ressources fixée arbitrairement. Avant de se faire un jugement définitif sur les prévisions budgétaires du Secrétaire général, la Cinquième Commission doit garder à l'esprit que le projet de budget est plus actuel et complet que le plan général, que la résolution 41/213 prévoit la présentation d'estimations préliminaires et non de crédits définitifs et que le modeste dépassement par rapport au plan général est plus que compensé par les réductions recommandées par le CCQAB.

40. En ne recommandant que huit réductions de postes supplémentaires, alors que la résolution 43/213 de l'Assemblée générale en prévoyait 50, le Secrétaire général a rappelé aux Etats Membres qu'il lui est impossible de supprimer plus de 12 % des postes inscrits au budget sans mettre gravement en danger certaines activités fondamentales de l'Organisation. La recommandation du Comité consultatif tendant à rétablir deux postes au secrétariat du Corps commun d'inspection prouve, si besoin est, qu'il n'est tout simplement pas possible d'atteindre le pourcentage de 15 %. La délégation algérienne est par contre du même avis que le CCQAB à propos de l'absence d'explication des raisons qui ont amené le Secrétaire général à ne supprimer que 10 postes de secrétaire général adjoint et de sous-secrétaire général, au lieu des 14 prévus. La délégation algérienne serait favorable à la solution qui permettrait de préserver au mieux les prérogatives du Secrétaire général.

41. La délégation algérienne est très déçue par le peu d'empressement mis par les organismes dont les activités sont financées par des contributions extra-budgétaires pour appliquer la recommandation 15 du Groupe des 18. S'il en avait été autrement, il aurait été possible de transférer des ressources de l'administration vers les activités opérationnelles et de développement.

42. Lors de la quarante-troisième session, la délégation algérienne avait exprimé des doutes quant à la capacité de l'Organisation à couvrir des dépenses additionnelles pour une période pouvant aller jusqu'à trois ans au moyen d'un fond

(M. Ladjouzi, Algérie)

de réserve correspondant à 0,75 % du montant total des ressources, d'autant que des réunions spéciales et des sessions extraordinaires de l'Assemblée pourraient avoir lieu au cours de l'exercice biennal 1990-1991. L'ampleur des nouvelles activités approuvées à la session en cours doit servir d'indicateur pour les mesures à prendre en application du paragraphe 7 de la résolution 43/214. Il convient de garder à l'esprit que le but du fonds de réserve est de renforcer la discipline budgétaire et non de limiter artificiellement le développement des activités de l'Organisation. En attendant le résultat de l'étude de faisabilité sur la création d'une réserve, les dépenses supplémentaires imputables aux fluctuations monétaires, à l'inflation des coûts non salariaux et aux augmentations statutaires des dépenses de personnel doivent être couvertes conformément aux pratiques et procédures en vigueur, comme recommandé par le CCQAB.

43. Le rapport du Secrétaire général sur les états des incidences sur le budget-programme est un important complément aux dispositions de la résolution 42/213. Une meilleure présentation des programmes dans le plan à moyen terme faciliterait l'étude détaillée. L'accent mis jusque-là sur les seules incidences financières relève d'une application partielle de la résolution 38/227 A, qui demeure un cadre valable pour l'établissement des états d'incidences sur le budget-programme. Une application plus satisfaisante de cette résolution n'implique pas forcément des modifications du plan à moyen terme, le rejet des propositions comportant des incidences sur le budget ou même une procédure indirecte d'établissement des priorités.

44. La Cinquième Commission doit revoir les dispositions qui régissent actuellement les dépenses imprévues et extraordinaires afin de permettre au Secrétaire général d'agir et de réagir en fonction de l'importance des événements et non de l'ampleur des ressources disponibles. Le Comité consultatif a aussi décidé d'examiner la question des fonds extra-budgétaires. Outre la nécessité de contrôler judicieusement ces ressources, l'Organisation doit être à même de prévoir le volume des contributions extra-budgétaires et d'allouer ces ressources en fonction des priorités fixées par les organes délibérants.

45. Tant le plan général que le projet de budget-programme dénotent une absence de volonté de fixer des priorités. Certaines caractéristiques du projet de budget montrent cependant l'importance de la question. Il est en effet paradoxal de voir que le projet de budget de la CNUCED continue de diminuer alors que les problèmes liés du commerce, de la dette, de la monnaie et des finances restent d'une actualité brûlante et que la situation des pays les moins avancés est plus précaire que jamais. Alors que l'aide publique au développement et les contributions volontaires aux activités opérationnelles de l'ONU sont en stagnation, voire régressent, la croissance insignifiante des budgets des commissions régionales, celui de la Commission économique pour l'Afrique en particulier, ne semble guère de nature à susciter l'élan nécessaire au développement, pas plus qu'elle ne correspond à la priorité accordée à la situation économique de l'Afrique. L'établissement des priorités entre éléments de programme et sous-programmes doit rester du ressort des organes intergouvernementaux. Parmi les directives et critères énoncés dans la résolution 36/228 A, certains doivent être réexaminés à la

(M. Ladjouzi, Algérie)

lumière de l'expérience négative de l'Organisation en ce domaine. Les priorités doivent être fixées en tenant dûment compte des intérêts et préoccupations de toutes les parties. Les priorités de l'Algérie restent le développement, le droit des peuples - le peuple palestinien en particulier - à l'autodétermination et à l'indépendance et l'élimination du régime d'apartheid.

46. La délégation algérienne continue de penser que les recommandations du Groupe des Dix-Huit n'ont pas été appliquées de manière équilibrée. De nombreuses recommandations destinées à introduire davantage de transparence dans la gestion du personnel n'ont pas encore été appliquées. La délégation algérienne appuie résolument la recommandation du CPC tendant à accroître les effectifs chargés des activités des centres d'information des Nations Unies. Elle rappelle toute l'importance qu'elle attache aux activités du Département de l'information qui ont trait à la Palestine, à la Namibie et à la lutte contre l'apartheid.

47. M. ARROSPIDE (Pérou) dit que la réforme doit être considérée comme un processus visant à accroître l'efficacité de l'ONU. Etant donné les changements survenus au cours des trois années écoulées et les nouvelles tâches confiées à l'Organisation, la Cinquième Commission devrait faire preuve de souplesse et permettre une application harmonieuse de la résolution 41/213.

48. Bien que la Commission spéciale du Conseil économique et social ne se soit pas encore accordée sur la restructuration des secteurs économique et social de l'Organisation, la délégation péruvienne estime qu'il serait peu judicieux de débattre de la réforme de ces secteurs dans une autre enceinte. Le taux de 15 % recommandé pour la réduction des effectifs n'a pas été atteint, mais le Secrétariat a fait de grands efforts, et une large part du tribut des réformes a été payée par le personnel. Il faut prendre acte des progrès réalisés en matière de frais de voyage et de recours aux consultants mais les progrès sont moins visibles pour ce qui est de faire en sorte qu'aucun poste ne soit l'apanage de tel ou tel pays ou groupe de pays.

49. La réforme ne peut progresser dans un climat d'incertitude financière. Malgré les difficultés qu'il traverse actuellement, le Pérou, convaincu que l'Organisation doit bénéficier d'un soutien sans réserve, a fait un effort important sur ce plan. Etant donné la méthode de calcul des quotes-parts, tous les Etats Membres éprouvent pratiquement les mêmes difficultés à verser leurs contributions; ceux qui pensent que des contributions plus importantes en valeur absolue signifient que l'on a davantage son mot à dire ou que l'on bénéficie de droits supplémentaires sont donc dans l'erreur.

50. Les procédures qui régissent la formulation et l'exécution du budget tendent à devenir plus rigides, ce qui limite la capacité de l'Organisation à s'adapter à de nouvelles missions. On peut remédier à cette dérive en établissant des normes plus souples pour le fonctionnement du fonds de réserve et du fonds destiné à couvrir les dépenses liées à l'inflation et aux fluctuations monétaires. La délégation péruvienne convient par ailleurs qu'il est souhaitable de mettre sur pied un système intégré de programmation qui permettrait de voir plus clairement tant le développement des programmes que les incidences financières de ce développement.

(M. Arrospide, Pérou)

51. Les propositions budgétaires du Secrétaire général doivent être examinées compte tenu des observations du Comité consultatif. La délégation péruvienne n'a jamais considéré que le plan général du budget constituait un plafond. Il s'agit simplement d'un cadre de référence préliminaire. Alors que la communauté internationale compte tant sur l'ONU, il est regrettable que le projet de budget fasse apparaître une diminution en termes réels de près de 1 %. Si cette tendance n'est pas inversée, l'Organisation aura les plus grandes difficultés à atteindre les buts inscrits dans sa Charte. A longue échéance, il y a, de l'avis de la délégation péruvienne, un lien direct entre la taille du Secrétariat et le rôle croissant de l'Organisation.

52. Pour ce qui est de la question de l'établissement des priorités, la délégation péruvienne estime que la méthode proposée par le Secrétariat constitue un progrès, et elle est d'accord sur le fait que dans le plan à moyen terme, les priorités devraient être établies au niveau des sous-programmes.

53. M. LOPEZ (Venezuela) juge acceptable l'écart de 0,06 % entre le projet de budget-programme et le plan général du budget, étant donné que ce dernier n'est censé donner qu'une estimation préliminaire des ressources nécessaires. Les explications que le Comité consultatif donne dans les paragraphes 3 à 9 de son rapport (A/44/7) constituent un plaidoyer en faveur de la souplesse. La délégation vénézuélienne partage de même les vues exprimées par le Comité du programme et de la coordination aux paragraphes 45 et 68 de son rapport (A/44/16) et est favorable à un perfectionnement de la méthode, sur la base de l'expérience acquise dans la mise en pratique des différents aspects nouveaux du processus budgétaire.

54. Comme le Secrétaire général l'a rappelé en présentant le projet de budget-programme, ce dernier ne couvre pas certains facteurs sur lesquels il faudra statuer à un stade ultérieur et qui auront des incidences sur le montant total du budget. La délégation vénézuélienne fera connaître son point de vue sur ces facteurs le moment venu, en ce qui concerne plus particulièrement le fonds consacré aux dépenses imprévues et extraordinaires et les ajustements au titre de l'inflation et des fluctuations monétaires. Cela étant, la délégation vénézuélienne note qu'en valeur réelle, le projet de budget-programme fait apparaître une diminution de 0,4 % par rapport aux crédits révisés de l'exercice biennal 1988-1989. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son introduction, cette diminution représente le solde d'un certain nombre d'augmentations, touchant notamment la construction de nouveaux locaux et les innovations technologiques, et de diminutions, la réduction de 12 % du nombre de postes notamment.

55. De l'avis de la délégation vénézuélienne, l'innovation technologique est nécessaire dans un processus de réforme qui a pour but d'accroître l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation. Parallèlement, il faudrait que ces innovations soient conçues comme des éléments d'un plan mûrement réfléchi qui permettrait, une fois les effectifs stabilisés, d'accroître la productivité et de réaliser des économies. L'introduction de nouvelles techniques n'est pas une panacée. Elle comporte des dépenses supplémentaires, qu'il faudra amortir, et ses effets ne se font pleinement sentir que si l'on dispose de

(M. Lopez, Venezuela)

compétences supplémentaires. La délégation vénézuélienne souhaiterait donc recevoir un complément d'informations à ce sujet, touchant en particulier la manière dont ont été déterminés les besoins de nouvelles techniques, les études qui ont été effectuées, les analyses coût-avantages notamment, et les résultats attendus, le tout dans le cadre des propositions qui figurent dans le projet de budget-programme.

56. La délégation vénézuélienne s'inquiète aussi des incidences négatives éventuelles des réductions de postes sur les programmes. Les résolutions 41/213, 42/211 et 43/213 de l'Assemblée générale stipulent toutes que tel ne doit pas être le cas, et le CPC en a jugé de même au paragraphe 68 de son rapport (A/44/16). La délégation vénézuélienne souhaiterait donc obtenir du Secrétariat des informations sur les cas où il y a eu, ou devrait y avoir, un impact négatif sur les programmes par suite des réductions de postes, ainsi que sur les mesures prises ou prévues pour remédier à cette situation. De l'avis du représentant du Venezuela, les principaux effets négatifs pourraient prendre la forme de reports et retards dans la livraison des apports ou de diminutions quantitatives ou qualitatives.

57. Un certain nombre de délégations, ainsi que le Comité consultatif, ont appelé l'attention sur la nécessité d'améliorer la présentation du budget afin d'en faciliter l'examen et l'analyse. Il serait utile qu'à cette fin, la Commission dispose d'un tableau permettant de comparer, chapitre par chapitre, le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et le budget et les prévisions révisées de l'exercice biennal 1988-1989.

58. M. KLETT (République démocratique allemande) dit que le rôle accru de l'ONU dans les relations internationales implique que les Etats Membres et le Secrétariat doivent assumer une plus grande responsabilité pour ce qui est de faire le meilleur usage possible des potentialités de l'Organisation et des ressources humaines, matérielles et financières mises à sa disposition. Le mouvement déclenché par l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation vise à renforcer encore plus la capacité de l'Organisation à servir les buts et principes de la Charte. Telle est aussi l'aune à laquelle il convient de mesurer les résultats des changements intervenus depuis trois ans dans la structure et les tâches du Secrétariat, dans les politiques financières et de personnel et dans la coopération entre les organes et organismes de l'ONU.

59. La délégation de la République démocratique allemande note avec satisfaction que des progrès considérables ont été accomplis dans des domaines tels que la restructuration du secteur politique, l'énonciation plus claire des objectifs, la plus grande rationalité des méthodes et les réductions d'effectifs. Elle se félicite également des modifications positives apportées au processus budgétaire, notamment la création d'un plan général du budget et d'un fonds de réserve, ainsi que de la meilleure coopération entre les services du Secrétariat et les organes de l'ONU qui se penchent sur les questions de planification et de budgétisation. Ce processus est cependant encore au stade préliminaire, si bien qu'il faudra peut-être prendre de nouvelles décisions sur la base de l'expérience acquise dans son fonctionnement. Il reste en outre à s'attaquer à certaines tâches importantes, par exemple, la réorganisation du secteur économique et social de l'ONU.

(M. Klett, Rép. dém. allemande)

60. S'agissant des réductions d'effectifs, la délégation de la République démocratique allemande approuve les conclusions et recommandations formulées par le CPC au paragraphe 17 de son rapport (A/44/16). Elle espère que, dans l'établissement et la mise en oeuvre des politiques relatives au personnel, les décisions prises seront appliquées intégralement, en évitant de privilégier indument certains aspects par rapport à d'autres.

61. Il est essentiel de mettre constamment à jour toutes les activités programmées et de s'efforcer davantage d'identifier plus rapidement les programmes dépassés, afin d'y mettre fin. La délégation de la République démocratique allemande approuve la recommandation formulée par le CPC au paragraphe 28 de son rapport, tendant à ce que le Secrétaire général présente un nouveau rapport à l'Assemblée, à sa quarante-cinquième session, sur l'application de la résolution 41/213.

62. Economie et efficacité, tels doivent être les deux mots d'ordre de l'Organisation en matière de dépenses. La délégation de la République démocratique allemande ne remet pas en cause la nécessité d'un financement adéquat des activités de l'Organisation conformément à la Charte, mais elle insiste sur le fait que le montant des ressources nécessaires doit être soigneusement étudié par les organes compétents et par l'Assemblée générale, puis fixé d'un commun accord par les Etats Membres.

63. Malgré les efforts accomplis pour s'acquitter des mandats relatifs au budget et appliquer la résolution 41/213, le projet de budget-programme pour l'exercice 1990-1991 est déficient sur un certain nombre de points. Il est supérieur de 1,3 million de dollars des Etats-Unis au montant convenu dans la résolution 43/214 pour le plan général du budget. Ce plan général, qui a été adopté à l'issue de négociations longues et approfondies visant à parvenir à un équilibre des intérêts, doit être pris très au sérieux, et le montant convenu dans ce cadre ne devrait être dépassé que dans des circonstances spéciales. Au paragraphe 11 de l'introduction au projet de budget-programme (A/44/6/Rev.1), il est dit que 20 % peut-être des produits ne sont pas strictement "prescrits". A l'avenir, les Etats Membres devraient examiner attentivement ces produits afin de déterminer s'ils sont nécessaires et si leur maintien se justifie.

64. La délégation de la République démocratique allemande estime que le Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances devrait exercer plus systématiquement son influence pour veiller à ce que le budget-programme soit présenté de manière plus uniforme et à ce que des arguments valables soient avancés en ce qui concerne les dépenses. En l'état actuel des choses, la délégation de la République démocratique allemande est favorable aux changements recommandés par le CCQAB. Etant donné les difficultés actuelles, il est essentiel que des priorités soient établies. Or, le projet de budget-programme pour 1990-1991 n'apporte pas de solution fondamentale au problème de l'établissement des priorités. On peut difficilement voir comment, en cas d'épuisement du fonds de réserve, il serait possible de procéder à un examen approfondi des possibilités de financement de nouvelles activités dans un court laps de temps alors que même dans le long processus d'élaboration du projet de budget-programme, on ne s'attache pas à déterminer l'importance des différents programmes.



(M. Klett, Rép. dém. allemande)

65. Comme le CCQAB le dit au paragraphe 9 de son rapport, l'ensemble du processus budgétaire n'est pas encore au point, aussi le Secrétaire général a-t-il parfaitement raison de demander aux Etats Membres de nouveaux conseils sur la méthode à appliquer pour établir le projet de budget-programme. La délégation de la République démocratique allemande se demande si les crédits révisés, tels que l'Assemblée générale les approuve à mi-exercice, ne risquent pas d'établir des limites trop étroites pour permettre réellement de se concentrer davantage sur les tâches de l'ONU au cours de la période budgétaire en question et d'étudier davantage les possibilités de modifier les priorités.

66. Les événements récents ont montré combien il importe que l'Organisation puisse compter sur une assise financière solide. Le Secrétaire général a fait remarquer que l'ONU n'était pas encore venue à bout de ses difficultés. Soixante-dix-sept pour cent des contributions mises en recouvrement pour 1989 n'ont pas encore été versées. Tous les Etats Membres doivent d'urgence s'acquitter de leurs obligations et verser l'intégralité de leur contribution statutaire dans les délais. Les Etats qui ont des arriérés, en particulier ceux qui doivent à l'Organisation les plus gros montants, devraient répondre dans les meilleurs délais à l'appel du Secrétaire général.

67. M. DANKWA (Ghana) dit que sa délégation attache une grande importance au groupe de points à l'examen. Les divers instruments nés de la volonté de poser les fondements d'une structure administrative et financière efficace de l'ONU, à savoir le plan à moyen terme, le plan général du budget, le budget-programme, l'établissement des priorités et l'examen envisagé par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, sont tous destinés à améliorer la capacité de prévision de l'Organisation et à multiplier les possibilités d'évaluation.

68. Le dépassement de 0,06 % seulement du projet de budget-programme par rapport au plan général du budget constitue un succès notable. Il conviendrait normalement de se féliciter d'un dépassement aussi réduit pour une période de 12 mois. Il convient aussi de remarquer que la méthode employée actuellement continuera probablement de donner un budget-programme excédentaire par rapport aux ressources prévues dans le plan général, lequel, tant qu'il n'y aura pas de méthode permettant de mieux prévoir les ressources nécessaires, ne saurait ni ne pourrait être considéré comme un plafond. Agir autrement aurait des incidences négatives sur la capacité du Secrétariat à mener à bien les programmes prescrits.

69. Le fonds de réserve est un autre instrument qui mérite examen. Selon les directives qui figurent en annexe à la résolution 42/311 de l'Assemblée générale, toute activité de programme découlant d'une décision prise l'année qui précède l'exercice biennal, dans le cas présent 1989, et au cours de l'exercice biennal lui-même peut être financée par prélèvement sur le fonds de réserve, pour lequel un crédit de 15 millions de dollars des Etats-Unis a été ouvert. De l'avis de la délégation ghanéenne, il faudra contrôler de près le fonctionnement du fonds pour veiller à ce que les programmes prescrits ne soient pas interrompus prématurément ou reportés pour des raisons financières. A cet égard, la Commission serait bien avisée de faire particulièrement attention aux états d'incidences sur le

(M. Dankwa, Ghana)

budget-programme. La délégation ghanéenne éprouverait des difficultés à accepter la pratique habituelle qui consiste à donner son approbation sous réserve que l'activité en question soit financée sur les ressources disponibles. Elle demandera que les sources de financement soient clairement indiquées, que ce soit au niveau du programme, du sous-programme ou de l'élément de programme, et reviendra plus tard sur la question de la réserve qu'il est proposé de créer pour couvrir les dépenses imprévues et extraordinaires excédentaires par rapport au projet de budget et sur le fonds de réserve mais tient à dire dès à présent que la réserve en question ne saurait être une alternative crédible au système actuel que si sa liquidité est garantie.

70. On ne saurait trop insister sur l'importance de l'établissement des priorités dans la planification des programmes. La délégation ghanéenne a étudié de près le rapport du Secrétaire général (A/44/272) et fait sien son diagnostic quant aux maux dont souffrent le cadre délibérant actuel et son application. Toutefois, elle ne pense pas que le remède proposé aura les effets escomptés. Le critère supplémentaire proposé ne ferait qu'ajouter à la confusion actuelle. La notion "d'action multilatérale" manque de clarté et ne saurait guider utilement. L'établissement des priorités n'a pas besoin d'être lié à l'importance de l'action multilatérale. La priorité doit découler de l'impact d'une activité sur la réalisation des objectifs de l'Organisation tels qu'ils sont énoncés dans la Charte.

71. D'abord et avant tout, les priorités doivent être convenablement définies. La définition actuelle où la priorité est exprimée en termes de parts dans l'utilisation des ressources, à savoir que 10 % des ressources du budget-programme sont alloués aux programmes prioritaires et 10 % aux programmes non prioritaires, est contradictoire. L'établissement des priorités doit être le fruit d'un dialogue politique et non le résultat de l'application d'une équation mathématique ou d'un ensemble de règles. En tout état de cause, il conviendrait de demander au CPC d'examiner la proposition du Secrétaire général et de présenter des recommandations à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session.

72. A propos du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 (A/44/222), M. Dankwa dit que sa délégation a noté les multiples expressions d'inquiétude à propos des éventuelles incidences négatives sur les programmes prescrits, en particulier si les projections du plan à moyen terme se révélaient fausses. Le Corps commun d'inspection a présenté deux documents importants à cet égard, sur la réorganisation du Département de l'information et sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (A/44/433 et A/44/486). Ces rapports devraient être de nouveau soumis à l'Assemblée générale à sa prochaine session, en même temps que le rapport analytique demandé dans la résolution 43/213.

73. Il est préférable d'agir prudemment en matière de nouvelles réductions d'effectifs tant que l'Assemblée n'aura pas examiné les incidences des réformes sur l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'ONU. Le processus de réforme pourrait certes se poursuivre mais l'heure est aussi venue de mettre officiellement un terme à l'examen demandé dans la résolution 41/213.

74. M. OUTLULE (Botswana) dit que le projet de budget-programme dont la Commission est saisie constitue une part importante du processus de réforme en cours, en ce sens qu'il a été établi pour la première fois selon les procédures énoncées dans la résolution 41/213 et dans la résolution 43/214, qui a fixé le montant du plan général du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. Le montant du projet de budget-programme dépasse de quelque 1,3 million de dollars des Etats-Unis le montant du plan général. Certaines délégations ont exprimé leur préoccupation, compréhensible, à ce sujet mais il convient de se rappeler que ces procédures sont nouvelles et que, les perfectionnements et l'expérience aidant, les dépassements pourraient ne pas se reproduire. La délégation du Botswana croit en outre comprendre que le plan général du budget doit servir de guide et qu'une marge de manoeuvre est donc nécessaire. Elle approuve donc la position du CCQAB telle qu'elle est exprimée au paragraphe 5 de son rapport (A/44/7) et la conclusion analogue à laquelle est parvenu le CPC au paragraphe 32 de son rapport (A/44/16). De l'avis de la délégation du Botswana, il convient de féliciter le Secrétaire général d'avoir établi un projet de budget aussi proche du plan général.

75. La délégation du Botswana comprend que les réformes soient nécessaires mais estime qu'il ne doit pas s'agir de simples mesures de réduction des coûts ou de réformes considérées comme une fin en elles-mêmes. Elle espère que la réduction de 12 % du nombre des postes ne gênera pas trop les activités des commissions régionales ou de départements importants comme celui de l'information. La délégation du Botswana a étudié les programmes de travail de ces organes et espère en voir bientôt le résultat. Elle souscrit à l'observation du CPC, formulée au paragraphe 15 du rapport de ce dernier, selon laquelle le but des réformes est d'accroître l'efficacité de l'Organisation.

76. Le représentant du Botswana note que le rapport du CCQAB (A/44/7) traite longuement de la question des fonds extra-budgétaires. La délégation du Botswana est très inquiète de voir qu'il n'existe aucun mécanisme de comptabilisation et de contrôle d'une masse si importante de ressources et approuve donc les recommandations qui figurent aux paragraphes 88 et 89 dudit rapport.

La séance est levée à 13 heures.